



Carte verte provisoire vaut-elle assurance?

Par **licornemuse**, le **08/01/2015 à 17:31**

vignette et carte verte provisoire sont elles suffisante pour valider les garanties nons encores signées.
En d'autre terme suis-je bien assurée pendant ce délai entre apposition de la carte verte et vignette provisoire (un mois) et réception du contrat définitif???

Merci

Par **alterego**, le **08/01/2015 à 18:33**

Bonjour,

Si vous avez souscrit un premier ou un nouveau contrat, votre assureur vous délivre un certificat et une attestation provisoires.

Ils constituent une présomption d'assurance (sans toutefois être une preuve absolue de garantie) et peuvent être présentés aux services de police ou de gendarmerie lors d'un contrôle routier.

Cordialement